



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 05/12/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DOMMARTIN

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT-GEORGES Sylvie Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Monsieur RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GABILLON Ludovic, et Mr JANIN Xavier.

Excusés : Mr VELON Sébastien (*procuration Mme Stéphanie BOURGEAT*) et Mme DIDONE Candy

Absent :

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 12 novembre 2024

*Dans un souci d'écologie et d'économie pour notre commune, le compte rendu du conseil municipal ne sera plus distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 1er janvier 2025.*

*Vous le retrouverez sur le site internet et le tableau d'affichage de la mairie. Néanmoins, pour les personnes n'ayant pas les moyens techniques d'obtenir le compte rendu, un exemplaire papier pourra vous être distribué sur simple demande au secrétariat de la mairie.*

- **Délibération portant sur l'attribution aux associations des subventions pour l'année 2024.**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des subventions allouées aux associations pour l'année 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit la liste et le montant des subventions allouées au titre de l'année 2024 dont le financement est assuré par la somme inscrite au Budget primitif 2024, article 6574.

ASSOCIATION SPORTIVE SEREZINOISE FOOTBALL	250 €
ASSOCIATION DES LOISIRS SPORTIFS	0 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	250 €
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE BIOL	100 €
ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES	250 €
ASSOCIATION « COMPAGNIE DU QUIPROQUO »	0 €
ASSOCIATION « P'TITS MOUTETS »	250 €
ASSOCIATION « ENSEMBLE A SEREZIN »	0 €
ASSOCIATION « QUINSONN'ACTION »	0 €
ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE SEREZIN »	250 €
ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES DE SEREZIN »	250 €
ASSOCIATION « MYLAURE SPECTACLE »	250 €

- **Délibération portant sur la protection sociale complémentaire prévoyance fixant le montant de la participation employeur à compter du 01 janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 01 octobre 2024 du Conseil Municipal fixant le choix de la labellisation.

Vu la saisine de l'avis du comité social territorial.

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Monsieur le Maire expose que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant.

Il précise que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque Prévoyance à compter du 01 janvier 2025

2°) de retenir : Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit comme suit :

Salaires net avant impôt en€	Montant mensuel en €
de 0,01 à 700	7
de 700,01 à 800	8
de 800,01 à 900	9
de 900,01 à 1000	10
de 1000,01 à 1100	11
de 1100,01 à 1200	12
de 1200,01 à 1300	13
de 1300,01 à 1400	14
de 1400,01 à 1500	15
de 1500,01 à 1600	16
de 1600,01 à 1700	17
de 1700,01 à 1800	18
de 1800,01 à 1900	19
de 1900,01 à 2000	20
de 2000,01 à 2100	21
de 2100,01 à 2200	22
de 2200,01 à 2300	23
de 2300,01 à 2400	24
sup à 2400,01	25

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **Délibération portant sur l'autorisation du Maire à demander des subventions pour le projet de l'aménagement d'une aire de jeux inclusive.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aménager une aire de jeux inclusive à proximité de l'école

Le montant prévisionnel des travaux prévu est de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin de solliciter des demandes de subventions auprès des différents financeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à solliciter des demandes de subvention au nom et pour le compte de la Commune auprès de Département, de l'Etat, de la Région
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **COMMISSION SCOLAIRE**

**Grève du jeudi 5 décembre 2024 :** Tous les enseignants étaient en grève. La commune a mis en place le service minimum d'accueil pendant les horaires scolaires habituels (pas de périscolaire). Huit enfants ont été accueillis. Malgré plusieurs relances, 5 familles n'ont pas désinscrits leurs enfants de la cantine. Les repas seront donc facturés.

#### **CCAS :**

Le repas des aînés du 1<sup>er</sup> décembre 2024 a été très apprécié. La commune a reçu plusieurs messages de remerciements. Cinquante et un repas ont été servis.

Le 14 décembre, vingt et un colis doubles et vingt-neuf colis simples seront distribués à nos aînés.

#### **COMMISSION VOIRIE ET RESEAU**

Travaux parking mairie :

Les barrières et les potelets ont été posés sur les trottoirs pour sécuriser les passages piétons.

L'installation de l'abri bus est finalisée.

Un container spécial carton « marron » a été installé au niveau du stade.

Tous les containers présents au même endroit sont utilisables.

#### **COMMISSION BATIMENT/URBANISME**

Un état des lieux a été réalisé au cimetière, à la salle des associations pour étudier des rénovations ou travaux potentiels.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain Conseil Municipal le 10/12/2024 à 19h00
- **Tous les habitants de la commune sont invités à la cérémonie des vœux du Maire et de son Conseil Municipal qui se déroulera le samedi 11 janvier 2025 à 18h30 dans la salle du restaurant scolaire.**
- Rappel : Lorsque les containers de recyclage sont pleins, nous vous remercions de ne pas les déposer au sol.
- Des effractions ont été constatées sur notre commune. Restez vigilants.
- Une étude est en cours avec la gendarmerie pour l'installation de caméras de surveillance.
- Les vœux pour le personnel seront organisés le 20 décembre après leur service.

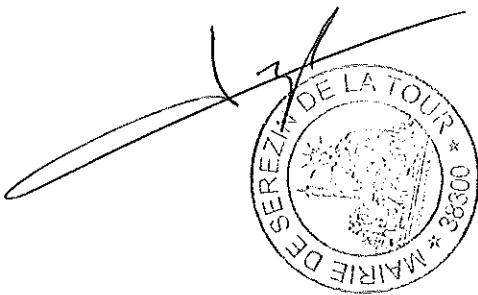
- Monsieur Thierry BEL, notre facteur prendra sa retraite bien méritée le 31 décembre 2024. Nous espérons que son ou ses remplaçants feront preuve de la même conscience professionnelle.
- A vos agendas : « Les histoires de mon grand-père » de CAPI Conte se déroulera le 15 février 2025 à 18h00 à la salle des associations.

**Nous vous rappelons que ce compte rendu est le dernier à vous être distribué dans les boîtes aux lettres  
Sauf pour les personnes n'ayant pas les moyens techniques d'obtenir le compte rendu, un exemplaire  
papier pourra vous être distribué sur simple demande au secrétariat de la mairie.**

fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire  
Monsieur Daniel WAJDA**

**Le/La secrétaire de séance  
Monsieur Bertrand DOMMARTIN**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.